

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2010 A 20 H 00

L'an deux mille dix, le Lundi quinze Novembre à vingt heures cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 8 Novembre 2010 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Stéphane HIRT, Karine RENOUIL, Christophe IPPOLITO, Adjointes au Maire

Pascale MARTINEAU, Marc ARAZI, Catherine MATRUCHOT, Michèle NATAF, Loïck NICOLAS, Anne-Marie GASTINE, Sébastien EYCHENNE, Aurélie OSSADZOW, Estelle DEBAECKER, Michel GILLES, Edith HESLOUIN, Michel DEVYNCK, William GEIB, Michel MASTROJANNI, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. MORETTI Jean Luc ... à ... Mme THOMÉ Thérèse-Marie

M. DELLMANN Yves ... à ... M. PASTERNAK Jean Jacques

M. DEGRASSAT Alain ... à ... Mme NATAF Michèle

M. MAUDRY Christian ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

Mme MONTCHAMP Marie-Anne ... à ... M. GILLES Michel

ABSENTS EXCUSES :

Mme FONTAINE Martine

Mme RENOUX Anne

M. SAJHAU Philippe

Mme LAVIN Marie

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OSSADZOW Aurélie

MODERATEUR : M. ARAZI Marc

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

<u>10/190 - Convention de partenariat avec la SNCF et la société Sercib -Avenant n°1.....</u>	<u>23</u>
<u>10/191 - Actualisation de la délibération n°04-212 du 13 décembre 2004 fixant le régime indemnitaire des agents relevant de la filière technique suite à la modification du décret n°2003-599 du 25 août 2003..</u>	<u>25</u>
<u>10/192 - Actualisation de la délibération n°2006-199 en date du 11 décembre 2006 portant création de vacations pour la police municipale afin d'assurer les points écoles.....</u>	<u>27</u>
<u>10/193 - Modification de la délibération n°10-156 du 13 septembre 2010 portant création de vacations activités de pratique artistique lors des ateliers périscolaires du soir.....</u>	<u>27</u>
<u>10/194 - Actualisation de la délibération n°2003-161 en date du 22 septembre 2003 portant création d'emplois de vacataires afin d'assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire</u>	<u>28</u>
<u>10/195 - Création de vacations pour l'opération Sport en famille</u>	<u>29</u>
<u>10/196 - Création d'un emploi d'attaché à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires durant le temps scolaire pour la mise en place d'un apprentissage de l'italien lors des ateliers périscolaires du soir</u>	<u>29</u>
<u>10/197 - Modification de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale et approbation de la convention tripartite à passer avec la région Ile de France et le lycée Branly.</u>	<u>32</u>
<u>10/198 - Fixation d'une participation des seniors nogentais au repas organisé par la ville</u>	<u>34</u>
<u>10/199 - Convention de partenariat entre l'INSEP, l'Inspection académique, le collège Branly et la ville de Nogent.....</u>	<u>35</u>
<u>19/200 - Modification du règlement intérieur du centre nogentais d'initiation sportive et des tarifs d'inscription</u>	<u>35</u>
<u>10/201 - Règlement intérieur des gymnases et du stade sous la Lune</u>	<u>36</u>
<u>10/202 - Adhésion de la commune de Brou sur Chantereine (Seine et Marne)..</u>	<u>36</u>
<u>10/203 - Compte rendu des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales</u>	<u>36</u>

Mairie de Nogent sur Marne**Conseil municipal**

Réunion du 15 novembre 2010

(La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent)

M. le Maire.- La séance est ouverte.

Je vais procéder à l'appel.

(M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux)

Secrétaire de séance, je propose Mme OSSADZOW, si elle en est d'accord. Et concernant le modérateur, M. ARAZI s'il en est d'accord.

M. le Maire.- Nous avons trois communications en entrée de séance. Une communication de M. HIRT, une communication de Mme DELANNET et une communication de M. PASTERNAK. Et M. FONTAINE et M. DAVID, nous dirons ou nous en sommes concernant les recours.

M. HIRT.- Monsieur le Maire, au nom des membres de la majorité municipale, nous voulions vous féliciter ce soir pour votre élection à la présidence de Paris Métropole. On pourrait aussi d'ailleurs féliciter vos deux adjoints que sont le président de la région Ile de France et le Maire de Paris. Cette élection est le fruit de votre d'investissement depuis plusieurs années dans la refondation des relations entre Paris et ses villes voisines, et dans l'émergence d'une réflexion sur le développement d'une politique métropolitaine que le président de la République lui-même a porté dans son discours du 21 avril dernier. Paris Métropole jouera un rôle essentiel les années à venir, dans le développement de notre région, en s'appuyant sur une gouvernance partagée, la contribution à l'élaboration des contrats de développement territorial et le suivi des problèmes d'infrastructures de transports en commun. Par votre élection, c'est également la ville de Nogent qui est mise à l'honneur et son équipe municipale. Il faut y voir probablement la cohérence entre la contribution de Nogent à la construction de notre future région capitale et les projets développés au sein même de notre ville tel le projet du pôle RER A. Enfin, pour terminer puisque nous évoquons le Grand Paris, nous voulions vous poser deux questions. Pouvez-vous confirmer que le report en janvier du débat de la CNDP qui était prévu le 8 novembre dernier, est maintenu ? Et le Conseil municipal sera-t-il amené à prendre position sur les différents projets de transports ? Merci.

M. le Maire.- Je vous remercie pour ces quelques mots aimables. Je n'y suis pas quotidiennement habitué et cela peut faire de temps en temps plaisir.

Pour répondre à vos deux questions, c'est oui aux deux. Oui, il y aura une réunion du débat public au Pavillon Baltard en janvier. La date est en train d'être arrêtée, plus pour les disponibilités du Pavillon Baltard que pour les deux débats publics. J'ai demandé le report simplement parce que, sur l'un des deux projets, l'équipe notamment du réseau du Grand Paris avait souhaité ne pas intervenir sur les parties financières qui relevaient de ce projet. Pourquoi ? Simplement parce que la loi de finances qui est en cours actuellement d'élaboration à l'Assemblée, comporte des dispositifs qui permettront le financement de ce réseau. Comme cela n'est pas fait, il était

inopportun, voire prématuré de débattre des problèmes financiers, ce que souhaitait Arc Express. Comme la société du Grand Paris n'a pas voulu participer à ce débat qui était prévu pour les deux, j'ai souhaité qu'un report soit effectué en janvier pour avoir, si possible, les deux débats publics, comme ceux d'ailleurs que nous avons présentés dans le dernier magazine municipal. En effet, nous avons présenté le projet porté par la société du Grand Paris, le projet porté par la région sous le nom d'Arc Express et puis, 'est presque une synthèse des deux, celui porté par Orbival mais au titre des réflexions et des études plutôt que de la réalisation.

En ce qui concerne la seconde question, il est évident que le Conseil municipal se verra proposer un débat spécifique sur ces deux débats publics. A la fin de notre débat, nous serons amenés à prendre une position, tout au moins à valider un cahier d'acteur pour le transmettre à qui de droit aux deux organisations de débat public. Sachez que le débat public s'arrêtera fin janvier. Par conséquent, je trouverai une date appropriée pour vous inviter à venir débattre de ces deux sujets dès que possible.

Mme DELANNET.- Ce soir, une délibération va vous être soumise afin d'approuver notamment la convention tripartite à passer avec la région Ile de France et le lycée Branly. En effet, comme vous le savez, M. SADOUL, proviseur du lycée-collège Branly, nous avait alertés début septembre sur les difficultés rencontrées par son établissement en matière de restauration. Sur les 1.500 élèves, 700 étaient inscrits à la restauration pour une capacité d'accueil de 500 personnes, ce qui a amené le proviseur à décider que les lycéens nogentais, soit 188 élèves, ne pourraient plus accéder à la cantine à compter du 16 septembre dernier. Ce choix des lycéens nogentais était lié à la proximité de leur domicile et à la possibilité pour eux de rentrer déjeuner chez eux. Le Maire a fait part de sa désagréable surprise et de sa désapprobation. M. SADOUL a rapidement sollicité la ville afin de l'aider à trouver une solution d'urgence. La salle de restauration de l'espace Marie-Curie a donc été mise à disposition des lycéens dès le 16 septembre. Tables et chaises ont été installées afin de leur permettre de venir dans une première phase déjeuner sur place avec des sandwiches ou plats préparés par les familles. Des réunions ont été engagées dans le même temps avec les services et la vice-présidente de la région, afin de trouver une solution permettant de proposer des repas chauds aux élèves. Pour réagir rapidement, un avenant à notre contrat de délégation avec la société Avenance a été signé afin d'assurer la restauration d'environ 200 élèves de Branly. Avenance facturera la prestation au lycée Branly et le coût final sera supporté par la région via une subvention d'équilibre au budget restauration de l'établissement. Par ailleurs, la région remboursera à la ville les charges (chauffage, fluides), le coût du personnel d'entretien et des produits et matériels utilisés pour assurer l'entretien des locaux. Ce dispositif permet, depuis le 4 novembre dernier, à tous les élèves de seconde, de première S et de première L, de déjeuner à l'espace Marie Curie. Depuis l'ouverture, c'est une moyenne de 150 à 160 élèves qui viennent régulièrement prendre leur repas sur place. La ville a pu ainsi aider la région à régler, pour l'année scolaire en cours, ce problème. La région a lancé une étude pour que soit trouvée une solution dans les murs du lycée pour l'année 2012.

M. le Maire.- Voilà, c'est une solution qui a été apportée rapidement à ce problème qui était très simple au plan arithmétique : 1.500 élèves et une capacité d'accueil en matière de restauration scolaire de 500 alors qu'il y avait 700 demandes. Il faut dire aussi que ces 700 demandes sont arrivées au fur et à mesure depuis deux à trois ans. Il est évident, que ce soit au lycée-collège Branly ou dans les autres établissements scolaires, nous avons une progression des demandes en matière de restauration, à effectifs constants, ce qui s'explique par un certain nombre de données dont, en particulier, la donnée économique. Un repas par exemple au lycée Branly, est facturé moins de

4 euros, 3,70 ou 3,80 euros, ce qui n'a rien à voir avec le prix même d'un sandwich dans un café situé à proximité.

M. PASTERNAK.- Bonsoir à tous. C'est simplement pour vous dire que, hier, a eu lieu la troisième session de Sport en famille qui a vu le passage de 295 Nogentais. Cela s'est très bien passé, tout le monde était content.

M. le Maire.- Très bien.

Dernière communication que je souhaitais que nos collègues M. FONTAINE et M. DAVID, au titre de leur délégation, puissent nous faire. Vous avez sûrement été mis au courant, moi pas trop parce qu'officiellement je n'ai pas été informé, que certains de nos collègues avaient déposé un recours vis-à-vis des délibérations 170 et 171 du Conseil municipal du 18 octobre. Ces recours sont actuellement beaucoup débattus dans certaines officines mais il était nécessaire pour moi de demander à nos collègues qui suivent ce dossier, de préciser un certain nombre de points avant bien sûr d'entrer dans le processus dans lequel nos collègues veulent entraîner la ville, à savoir une procédure devant le tribunal administratif, ce qui est normal au plan du fonctionnement d'un Conseil municipal mais qui peut être lourd de conséquences quant à l'avenir de ses projets.

Monsieur FONTAINE, rapidement une présentation face à ce recours et puis M. DAVID, sur le type de recours et la façon dont cela est déposé.

M. FONTAINE.- Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire.- Sachez que ce qui va être dit, n'a rien à voir avec les éléments qu'apportera la ville dans le cadre de la procédure souhaitée par nos collègues de la minorité.

M. FONTAINE.- Chers collègues, de retour à Nogent après quelques jours d'absence, j'ai appris avec consternation que le projet d'aménagement du pôle RER A voté le mois dernier par notre Conseil, après avoir mûri pendant plus de 4 ans d'études et de concertations avec la population, ses associations et ses représentants de notre Conseil, avait fait l'objet de recours contentieux destinés à le suspendre puis à l'annuler. Je me suis donc plongé immédiatement dans la lecture des écritures, comme l'on dit, qui ont été adressées au tribunal administratif, trente et un feuillets pour la demande en référé, suspension et le recours pour excès de pouvoir. Il ressort que la plus grande partie de ces mémoires est consacrée à une présentation détaillée mais souvent partielle de l'historique de l'élaboration de ce projet, depuis le choix de l'opérateur jusqu'au bouclage final du projet au plan urbanisme et financier, ce qui a fait l'objet des délibérations du 10 octobre 2010 dont le Maire vient de faire état. J'ai ensuite découvert les principaux arguments avancés pour demander la suspension puis l'annulation du projet. L'essentiel des critiques porte sur ce que les requérants appellent la désinformation à certains moments et sur certains points du projet. Et plus généralement, ils considèrent que le projet a changé depuis son lancement et que les évolutions liées à l'avancement des études techniques, aux exigences des propriétaires du foncier et surtout au résultat de la concertation, n'ont pas été portées suffisamment à la connaissance de la population et du Conseil municipal.

Alors y a-t-il eu désinformation ? Il est vraiment étonnant que l'on puisse se plaindre d'un manque d'information sur ce projet. En effet, comme le Maire l'a rappelé à plusieurs reprises, ce programme d'aménagement a fait l'objet de plus de 80 heures d'information et de concertation en utilisant toutes les

formes de communication : ateliers d'études, réunions publiques, lettres du Maire et pour le Conseil municipal lui-même commissions d'urbanisme, réunions spécifiques de présentation, communication de documents, projection avant le débat en Conseil municipal. Tout le monde a pu apprécier la qualité de la maquette numérique du place masse qui a permis à chacun de visiter en trois dimensions le site aménagé. Encore fallait-il bien sûr répondre aux invitations et participer aux réunions, ce qui n'a peut-être pas été le cas de certains signataires des recours. En réalité, la municipalité a déployé pour ce projet un dispositif beaucoup plus large et plus riche d'informations, de publicité et de concertation que celui qui est prévu par la loi pour les déclarations de projets. Si la commission du débat public qui est à l'œuvre en ce moment dans le cadre du Grand Paris, avait un prix de la concertation, je donne à parier que Nogent aurait une des meilleures places pour ce projet.

Y a-t-il eu changement ? Ensuite, les requérants dénoncent un changement du projet qui l'éloignerait des intentions initiales. Il faut rappeler tout d'abord que la ville ne possède sur ce site aucun terrain et qu'elle n'a rien dépensé jusqu'ici pour cet aménagement considérable du quartier qui est envisagé. Au contraire, la ville va percevoir les taxes liées à la constructibilité de ces terrains qui appartiennent à la RATP et au STIF. C'est là toute la vertu de la déclaration de projet par rapport à la procédure de ZAC qui aurait entraîné pour la commune à la fois le risque du portage du foncier, le coût de son aménagement puis l'aléa de sa vente, sans percevoir la taxe de dépassement du plafond légal de densité puisque les programmes en ZAC sont exonérés de cette taxe. Ainsi, les requérants procèdent eux-mêmes à une désinformation lorsqu'ils affirment que l'opérateur avait promis un équipement collectif de 7 millions d'euros, comme si c'était un don, une remise gratuite. En aucun cas, ces 7 millions étaient au départ une simple estimation, d'ailleurs tout à fait vraisemblable, par l'opérateur de la constructibilité du foncier qui était proposé et de la taxe PLD (plafond légal de densité), et de la taxe locale d'équipement correspondante, taxe qui est partagée avec le département. Et la commune a la totale liberté ensuite d'affecter ces produits fiscaux aux dépenses de son choix, même non liés au programme. En l'occurrence, à la demande des riverains, la partie du projet où elle devait être construite, la médiathèque a été abandonnée au profit d'un futur projet en centre ville. Il est prévu que les sommes correspondant aux taxes, seront affectées aux dépenses communales liées à l'environnement du projet et à la réhabilitation du pavillon Baltard, des travaux que la ville aurait dû faire et payer alors que le projet les lui finance. La constructibilité des terrains génératrice des taxes, a été affectée à la fois par les contraintes techniques qui sont apparues au fur et à mesure de l'avancement des études et aussi du fait des résultats de la concertation. La valeur du foncier de la RATP a été abaissée, et donc le montant des taxes en raison des surcoûts techniques de construction élevées sur les voies. De nombreuses demandes de modifications des volumétries des immeubles ont été prises en compte et ont généré des modifications des destinations des constructions. La principale était de maintien des installations et des bureaux de la RATP qui ont conduit, notamment, à une diminution des surfaces commerciales. Il faut signaler aussi que, si le contrat de mixité sociale indiquait une possibilité de 30 logements sociaux dans ce programme, il ne s'agissait que de l'engagement d'une recherche liée au résultat de la négociation en cours et non pas d'un engagement de faire que l'on ne pouvait pas prendre à l'avance. Actuellement d'ailleurs, des logements sociaux sont créés en centre ville par conventionnement de logements privés qui n'étaient pas prévu dans ce contrat. Il faut saisir les opportunités qui se présentent. Enfin, sur ce programme du pôle RER la Foncière logement a l'intention de réserver une douzaine de logements dans le programme de logements, de 70 logements à peu près. Enfin, il ne serait pas de bonne foi de continuer à prétendre que le secteur de la place Pierre Sénard va bénéficier des dérogations au POS de la déclaration de projet alors que le Maire l'a expressément exclu en faisant remarquer cependant que la

RATP, propriétaire en titre du terrain, est parfaitement en droit de présenter à tout moment un projet de logements sociaux sur cette place. Et cette demande sera examinée dans le cadre des règles du POS actuel. Enfin, la constructibilité du terrain a peu changé entre le moment où nous avons choisi l'opérateur Eiffage et le dernier état de la déclaration de projet, soit 28.000 mètres carrés SHON environ. La principale dérogation en hauteur prévue dans le projet est celle qui concerne l'immeuble adossé au pignon de l'immeuble gigantesque, à l'entrée de la place Leclerc. Il s'agit donc plutôt d'un rattrapage d'une erreur du passé. En outre, le programme se coule bien dans l'environnement de la place Leclerc qui comporte, comme on nous l'a montré, de nombreux immeubles de grande hauteur. Il a été abondamment démontré que l'adaptation des règles pour le parking ne créerait pas une situation dégradée par rapport à la situation actuelle. Au contraire, une gestion mutualisée permettra une meilleure satisfaction de l'ensemble des parties prenantes, présentes et à venir.

Y a-t-il atteinte à l'économie générale du POS, dernier argument des requérants qui prétendent que cette déclaration de projet qui ne concerne qu'un territoire très limité de la ville, constitue une atteinte à cette économie générale du POS ? La procédure de déclaration de projet, entourée d'un grand nombre de garanties, de publicité et de concertation, fait échapper complètement et légalement la ville à cette critique. C'est un point extrêmement important.

Je laisse enfin à notre collègue M. DAVID, le soin de dénoncer le traitement proprement insultant que les requérants réservent au commissaire enquêteur nommé par le président du tribunal administratif. Je ne pense que le tribunal administratif appréciera cette attitude méprisante.

En définitive, aussi bien sur la forme que sur le fond, je n'ai pas relevé d'argument solide et déterminant pouvant conduire la justice à sanctionner la démarche d'élaboration de ce projet. Il a été conduit en toute transparence, avec la seule préoccupation du meilleur aménagement de ce quartier pour le confort des voyageurs nogentais et le développement économique de la ville indispensable à l'accroissement de l'emploi à Nogent et à l'augmentation de ses ressources fiscales.

Mais je voudrais terminer sur une note plus grave. Dans le référé suspensif page 3, les requérants emploient une formule particulièrement choquante. Je la cite intégralement : *la réalisation de ce projet ne présente aucun caractère d'urgence du point de vue de l'intérêt général*. Voilà la formule. Je pense que chacun appréciera dans son fort intérieur la légèreté de cette déclaration qui n'est assurément pas le fait d'élus responsables. Il y a plus de vingt ans que la ville cherche une solution pour réparer l'outrage qui a été fait à son entrée de ville par ce parking régional, vrai bunker de béton. Il n'y a donc urgence à y mettre fin, n'est-ce pas ? Mais cette attitude est marquée par une profonde irresponsabilité car elle est elle-même vraiment une désinformation. Les requérants ne peuvent pas ne pas savoir que l'opportunité qui nous est actuellement donnée et que la municipalité a réussi à transformer en un véritable projet tint d'un très grand intérêt pour notre ville, est fragile s'il n'est pas réalisé dans les délais prévus par l'opérateur. Il est en effet au cœur de son projet d'entreprise, au cœur du projet d'entreprise d'Eiffage qui est une entreprise d'envergure internationale, qui ne peut pas se permettre, vu la concurrence mondiale, d'accumuler les délais et les attermolements.

Je dis donc aux signataires de ce recours qu'ils sont coupables de dissimuler à la population de cette ville le grave danger que leur recours fait peser sur la réalisation de ce projet c'est-à-dire le retrait que l'opérateur sera obligé peut-être de faire en cas de retard excessif. Et c'est le cas du recours déposé. Quelle entreprise et quel promoteur prendrait ensuite le

risque de travailler avec une ville où les risques de contentieux sont si élevés et si imprévisibles ? Au surplus, l'opportunité de développer une gare va devenir courante avec les projets du Grand Paris et peut-être que personne ne portera plus attention à notre gare. Attention donc.

Je terminerai en faisant remarquer que l'ancien Maire de cette ville, présent à cette table, oubliant son statut d'élue opposante à la municipalité, soutient ce projet qu'elle considère dans l'intérêt de la ville et pour le bien des Nogentais. Elle ne s'est pas jointe aux requérants. Permettez-moi de saluer cette attitude citoyenne. Et également de souhaiter que les signataires des recours la rejoignent en abandonnant pour le bien des habitants de cette cité et pour ce projet fondamental, une posture politicienne d'opposants systématiques.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Maire.- Monsieur DAVID. Ensuite, je suis certain que certains de nos collègues voudront réagir à tout cela.

M. DAVID.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, en complément des propos de M. FONTAINE, je souhaite vous dire, suite à ce retour pour excès de pouvoir exercé devant le tribunal administratif de Melun assorti d'un référé de suspension, que je suis surpris de deux choses : d'une part les termes employés à l'encontre de M. le commissaire enquêteur, et d'autre part de l'absence de prise en compte des conséquences économiques de ce recours.

En ce qui concerne M. le commissaire enquêteur, je rappelle qu'il s'agit d'une personne nommée par voie d'ordonnance par M. le président du tribunal administratif compte tenu de ses compétences et que cette personne est prise sur une liste établie conjointement par le préfet et un membre de ce tribunal administratif. En d'autres termes, c'est un collaborateur du service public, un sachant comme l'on dit dans notre jargon judiciaire, au service de la démocratie locale et donc impartial. Il est chargé d'émettre un avis favorable ou défavorable sur le projet présenté. C'est bien entendu ce qu'a fait M. le commissaire enquêteur nommé par M. le président du tribunal administratif, qui a rendu un avis favorable sous réserve de deux recommandations auxquelles M. le Maire de Nogent s'est empressé de répondre favorablement. Dès lors, qualifier M. le commissaire enquêteur de partial et de dépendant de M. le Maire de Nogent, me paraît plus qu'excessif. C'est injurieux à l'encontre de cette personne. Cela met en cause sa probité et par là même le discernement du haut fonctionnaire qui l'a nommé c'est-à-dire le président du tribunal administratif. On est proche de l'outrage. Je tenais à le souligner.

En ce qui concerne l'aspect économique, ce projet est une chance inouïe pour notre ville, pour l'Est parisien comme je l'ai déjà dit lors de la dernière réunion de ce Conseil municipal. Il suffit pour cela de participer aux réunions de l'ACTEP auxquelles je représente M. le Maire de Nogent, pour être convaincu du privilège qui nous est accordé par la venue d'Eiffage. Je n'ose imaginer la déception de M. le Maire de Neuilly sur Marne lorsqu'il a su qu'Eiffage quittait sa commune pour celle de Nogent. Je ne rappellerai pas les avantages économiques de ce projet que vous connaissez tous. Rappelons toutefois les emplois qui seront nécessairement créés par ce pôle, indépendamment de ceux d'Eiffage, la création de commerces et bien sûr l'attractivité renforcée de Nogent, sans oublier le côté finances locales et l'impact sur la fiscalité locale. Je pense que les acteurs de ce recours n'ont pas complètement maîtrisé les conséquences de leur action, en espérant bien sûr la non-remise en cause par les partenaires de cette opération de leur participation.

M. le Maire.- Je vous remercie. Il était tout à fait normal...

(Applaudissements sur les bancs de la majorité municipale)

Il était tout à fait normal que, à la suite de ce dépôt de recours et de la publicité qui en est faite depuis quelques jours, le Conseil municipal et en particulier la majorité municipale qui porte ce projet, puisse au moins réagir et faire connaître son interprétation des choses. Il est certain que le processus va se poursuivre. Le moment venu, nous serons amenés, au titre de la collectivité, à répondre à toutes les questions comme cela a été esquissé par nos collègues. Nous irons bien sûr au rythme, malheureusement pour tout le monde, du tribunal administratif sachant qu'ensuite, il faudra demander à nos partenaires de la RATP qui ne demande plus 800 mètres carrés, mais 2.000 mètres carrés sur ce site et qu'elle a aussi des besoins qu'elle voulait réaliser sur la gare de Joinville. En réalité, à la suite des différents travaux que nous avons faits conjointement, elle a décidé de rester sur Nogent et d'augmenter sa capacité à Nogent en matière d'emploi. Chacun prendra ses responsabilités. Nous défendrons jusqu'au bout ce projet parce que nous estimons que c'est un bon projet pour notre ville. Ensuite, les responsabilités aidant des uns et des autres, nous assumerons nos positions respectives et leurs conséquences.

Je vous remercie. Je suis tout à fait à même de passer la parole à ceux qui voudraient intervenir. Sinon, je passe directement au vote des comptes rendus des séances précédentes.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, tout d'abord une petite réaction par rapport à l'intervention de M. HIRT qui parlait du rayonnement de Nogent et de notre Conseil municipal. Je crois que l'on peut aussi se féliciter de la nomination de Mme MONCHAMP au gouvernement de Nicolas SARKOZY...

(Brouhaha)

...qui contribue à mon avis aussi largement au rayonnement de Nogent et de notre Conseil municipal que votre nomination à la tête de Paris Métropole.

(Brouhaha)

M. le Maire.- On vous laisse tout à fait la responsabilité de vos déclarations. Sur ce plan, je ne dirai rien de plus, si vous le permettez.

M. GILLES.- Je vois que les décisions du président de la République ne sont pas populaires dans cette enceinte.

(Brouhaha)

M. le Maire.- Vous savez, le président de la République, comme chacun d'entre nous, dans l'exercice de ses fonctions peut faire des erreurs. Certains l'aident à faire des erreurs en lui faisant des promesses qu'ils sont incapables de tenir. Enfin, j'ai du mal à suivre la carrière atypique de Mme MONCHAMP tellement elle est variée, dispersée et imprévisible. La veille, je l'entendais faire des déclarations ; le lendemain, elle était tout à fait sur autre registre. C'est son problème. Je ne m'en mêlerais pas. Je peux dire en revanche qu'en politique il devrait y avoir le respect d'une certaine éthique et de certaines valeurs. Reprendre sa parole quand on l'a donnée, peut parfois surprendre certain d'entre nous. Sur ce, tant mieux pour elle si c'est la voie qu'elle a choisie. Elle l'assumera elle aussi comme elle a assumé tout le reste, toutes les autres décisions qu'elle a été amenée à prendre y compris quand on lit la dernière prestation dans le magazine municipal signée de Mme MONCHAMP. Elle n'a pas écrit souvent. Elle a écrit une fois.

M. GILLES.- Deux fois.

M. le Maire.- Ah oui. D'ailleurs, j'ai reconnu votre style, Monsieur GILLES, dans les textes.

M. GILLES.- C'est un travail de groupe. On travaille d'une façon collective.

M. le Maire.- C'est tout à fait cela. Vous avez raison, c'est un travail de groupe avec une collègue fantôme. J'ai reconnu votre style car vous, vous écrivez beaucoup. On arrive à vous reconnaître quand vous produisez un texte. En tout cas, s'il y a une cohérence, souhaitons, on ne sait jamais, que maintenant que Mme MONCHAMP a regagné le giron de la majorité présidentielle et le soutien au président de la République, peut-être qu'elle envisagera d'être cohérente avec la majorité municipale qui soutient le président de la République et qui est au sein de la majorité présidentielle.

M. GILLES.- La cohérence peut se faire dans l'autre sens.

M. le Maire.- Ne changez les positions des uns et des autres, s'il vous plaît. Jusqu'à preuve du contraire, la majorité municipale actuellement siège et c'est elle qui porte, depuis 2007, un certain nombre d'orientations qui sont en phase avec la majorité présidentielle au plan national. On ne va pas épiloguer. C'est un autre débat.

M. GILLES.- C'était l'introduction.

M. le Maire.- Ah bon ?

M. GILLES.- Vous permettez quand même que je commente un peu les interventions sur le recours ?

M. le Maire.- Nous lisons beaucoup votre blog. Nous sommes au courant de tout ce que vous pensez et de tout ce que vous souhaitez.

M. GILLES.- C'est bien, c'est ce que l'on appelle la transparence.

M. le Maire.- D'ailleurs, il est impossible d'aller sur le marché sans vous croiser. On est quasiment en campagne électorale permanente, grâce à vous.

M. GILLES.- Très bien. Par rapport à ces deux interventions sur le recours, déjà je suis surpris que le Conseil municipal pour une fois commente un recours. A ma connaissance, c'est la première fois que j'assiste à cela. Je n'ai jamais vu cela nulle part.

M. le Maire.- Vous serez étonné souvent, vous verrez car vous êtes tout nouveau !

M. GILLES.- C'est dommage qu'on ne l'ait pas fait sur Valophis. Et puis, moi ce que j'aimerais bien, c'est que, quand on commente un recours...

M. le Maire.- Valophis, Monsieur, n'est pas passé au Conseil municipal.

M. GILLES.- J'aimerais bien quand on commente un recours, que l'on ait au moins la bonne foi de distribuer le recours à chacun.

Extraire quelques éléments en mettant en avant en plus avec des qualificatifs qui, à mon avis, ne sont pas fondés...

M. le Maire.- S'il vous plaît.

M. GILLES.- S'il vous plaît, il y a des choses qui ont été citées...

M. le Maire.- A combien d'exemplaires l'avez-vous distribué vous-même ? Tout le monde est au courant de votre recours.

M. GILLES.- Je ne suis pas sûr que tout le monde ait lu les trente trois pages...

M. le Maire.- Cela, c'est vrai. La lecture n'est pas facile et c'est très dur d'arriver à la fin.

M. GILLES.- Je constate que M. FONTAINE ne les a pas lues jusqu'au bout puisqu'il n'a cité que deux éléments de légalité interne alors qu'il y en a quatre. Il a oublié de citer la distorsion de l'appel à concurrence...

M. le Maire.- C'est cela ! On vous expliquera, Monsieur GILLES.

M. GILLES.- Sur le plan juridique, on ne va pas engager le débat ici. Cela n'a aucun sens. Sachez quand même que, dans une procédure devant le tribunal, tout ce que l'on affirme, on est obligé de le démontrer. Je vous renvoie donc à la lecture des trente trois pages et à la lecture aussi de toutes les références qui vont derrière. Il y a environ trois cents pages de références qui sont en fait annexées et qui permettent de démontrer, point par point, tous les motifs que l'on invoque. Cela c'est la première chose.

M. le Maire.- Pourquoi les avez-vous publiés seulement maintenant ? Cela fait deux ans que nous travaillons sur le dossier. Le choix de l'entreprise ne date pas d'hier. Il date d'il y a quasiment un an et demi. Pourquoi attendez-vous la fin de la procédure pour faire état de références qui ne s'adaptent pas d'ailleurs à la procédure en cours ?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, je vous avais donné la possibilité la dernière fois, et pas en mon nom propre puisque ce n'était même pas moi qui en avait eu l'idée, de vous proposer des amendements qui auraient permis d'éviter que l'on se retrouve dans cette situation.

M. le Maire.- Ils ne traitent pas des sujets que vous abordez dans le recours et ce qui arrive est de votre fait et non du mien.

M. GILLES.- Je vous rappelle quand même que, si l'on avait voté ces amendements, on n'aurait pas eu besoin de faire ce recours. Ces amendements étaient votés par l'ensemble de l'opposition. Vous avez souhaité les repousser. Vous en assumez les conséquences aujourd'hui. Ne venez pas nous dire aujourd'hui...

M. le Maire.- Chacun a sa place, Monsieur GILLES.

M. GILLES.- ...que l'on vous prend par surprise.

M. le Maire.- C'est vous qui proposez et c'est la majorité municipale qui décide. Jusqu'à preuve du contraire, nous ne sommes pas dans une inversion de la démocratie. Je ne comprends pas du tout votre conception du fonctionnement d'un Conseil municipal. Il y a une majorité et une opposition.

D'ailleurs, une opposition, j'ai remarqué, particulièrement unie entre vous et la gauche. C'est un peu comme pour les retraites. On défile tous ensemble mais on ne défile pas pour le même projet. C'est assez amusant de voir ce comportement.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, je vous signale quand même que ce recours doit avoir environ une quarantaine de signataire.

M. le Maire.- Mais bien sûr.

M. GILLES.- Et dans ces signataires...

M. le Maire.- Vous en trouverez plus, Monsieur.

M. GILLES.- ... il n'y a pas simplement que les représentants du parti socialiste, les représentants divers droite que nous sommes. Il y a également des représentants du MoDem, des représentants d'Europe Ecologie et des représentants d'à peu près toutes les associations dont vous semblez ignorer l'existence. Sauf que vous les aviez invitées dans les ateliers de concertations en 2008 et que le projet qu'ils ont retrouvé en 2010 n'avait plus rien à voir avec le projet présenté en 2008. Le problème de fond est là.

M. le Maire.- Ils avaient quitté en partie les ateliers à un moment parce qu'ils trouvaient que cela n'évoluait pas vraiment comme ils le souhaitaient. La chaise vide, cela n'a jamais été très bon pour des associations comme pour des personnes.

M. GILLES.- De toute façon, c'est une...

M. le Maire.- Allons-y. De toute façon, nous serons... Vous permettez que je parle ? Nous seront amenés à nous expliquer devant le tribunal administratif.

M. GILLES.- Moi, je n'ai pas coupé M. DAVID et M. FONTAINE quand ils racontaient des propos qui étaient absolument infondés.

M. le Maire.- C'est faux, ils sont fondés de notre point de vue.

M. GILLES.- Je ne me suis pas permis de les couper. Je pourrais reprendre point par point toutes les erreurs qui ont été commises dans les deux interventions. Je ne veux pas revenir sur l'ensemble des points juridiques parce que trente trois pages, on y passerait la soirée et cela n'a pas de sens. De toute façon, comme personne n'a lu autour de cette table le recours, et personne n'a examiné dans le détail les différentes pièces, cela n'a pas de sens. C'est aux juges de le faire.

M. le Maire.- Comment pouvez-vous affirmer cela ?

M. GILLES.- Je le dis par rapport aux commentaires qu'a faits M. FONTAINE.

M. le Maire.- Nous n'avons retenu que certains points. On ne va pas passer toute notre soirée avec les trente et une pages. On aura le temps dans les mémoires que nous publierons...

M. GILLES.- Monsieur le Maire, on ne va pas faire aujourd'hui l'instruction de ce recours. On est bien d'accord. On n'en a pas la compétence. Comme vous nous dites que l'on est coupable...

M. le Maire.- Ah ? Vous n'avez pas la compétence ?

M. GILLES.- ...vous n'êtes pas non plus habilité à nous traiter de coupables.

M. le Maire.- Alors, qui a déposé le recours si vous n'en avez pas la compétence ?

M. GILLES.- Je vous dis que vous n'avez pas la compétence de nous juger coupable parce que l'on a déposé un recours. On a le droit de déposer un recours. On n'est pas en Union soviétique.

M. le Maire.- Qui vous a critiqué sur le fait que vous déposez un recours ? Nous faisons simplement...

M. GILLES.- Les deux interventions de vos deux adjoints.

M. le Maire.- Nous vous faisons simplement part, Monsieur GILLES, de notre point de vue et de nos commentaires. On a encore le droit peut-être de dire ce que nous pensons de votre recours. Non, on n'a pas le droit ?

M. GILLES.- Vous n'avez pas à faire un pseudo jugement de quelque chose qui, de toute façon, ne relève pas de la compétence de ce Conseil municipal. Il y a une instance juridique chargée d'examiner ce dossier. Présentez votre mémoire au tribunal. Je vous garantis que, si vous présentez les mémoires qui ont évoqués oralement ici, vous allez avoir de mauvaises surprises.

M. le Maire.- Comment pouvez-vous préjuger de ce que va dire le tribunal administratif ? Vous possédez la science infuse Monsieur GILLES ou vous avez déjà une idée de la suite? Vous vous comportez en donneur de leçons dans ce Conseil municipal...

M. GILLES.- Monsieur le Maire, présentez mon mémoire.

M. le Maire.- ... en permanence. Non, arrêtons d'être aussi certain. D'abord, des arguments et deuxième du résultat. Nous verrons bien.

M. GILLES.- On verra bien, exactement. Ce n'est donc pas ici que l'on doit discuter de ces éléments. C'est la première chose.

M. le Maire.- En tant que président de séance, je peux être amené à dire un certain nombre de choses et à laisser mes collègues s'exprimer sur un problème qui relève de l'intérêt général de la ville, d'autant que la majorité du conseil municipal est la première concernée par ce dossier.

M. GILLES.- Après, quand on nous dit que l'on a commis un outrage en mettant en cause le rapport du commissaire enquêteur. Je suis désolé...

M. le Maire.- Pire !

M. DAVID.- Monsieur GILLES, ce sont les termes employés. Ce n'est pas le rapport par lui-même.

M. GILLES.- Je suis désolé, les éléments que vous avez lus, ce sont des extraits de jurisprudence qui illustrent toutes les dérives qu'il peut y avoir dans les enquêtes publiques. Ce ne sera pas la première enquête publique où il y a eu des dérives. Que fait-on ? On ne fait que dénoncer des choses qui

ont été constatées dans d'autres éléments et qui ont été condamnées à chaque fois par le juge administratif. On a quand même le droit de demander l'application de la jurisprudence à l'enquête publique sur le pôle RER. L'enquête publique sur le pôle RER n'est pas en dehors du droit.

M. le Maire.- C'est inimaginable. A-t-on dit une seule fois que nous étions en dehors du droit ?

M. GILLES.- C'est l'intervention de M. DAVID.

M. le Maire.- Non, Monsieur. Vous écoutez très mal.

M. DAVID.- Monsieur GILLES, je m'inscris en faux par rapport à ce que vous venez de dire. Je suis désolé, reprenez mon propos.

M. GILLES.- Monsieur DAVID, vous ai-je coupé quand vous vous exprimiez ?

M. DAVID.- J'ai le droit de vous répondre. J'ai quand même le droit de vous répondre.

M. DEVYNCK.- Non.

M. DAVID.- Puisque vous me mettez en cause, j'ai quand même le droit de vous répondre.

M. le Maire.- D'un seul coup, c'est M. GILLES qui anime les débats !

M. ARAZI.- Chers collègues...

M. le Maire.- Je trouve cela formidable.

M. ARAZI.- Excusez-moi...

M. le Maire.- En tout cas, nous n'allons pas passer, comme vous venez de le dire et je suis d'accord là-dessus avec vous, la soirée sur ce dossier mais il était normal que je demande à mes collègues de rétablir un certain nombre de points de notre point de vue que nous ne pouvons que contester dans l'argumentation de ce recours. Vous passez votre temps à en parler, à écrire, à essayer de convaincre Pierre, Paul ou Jacques. Laissez-nous au moins la possibilité de donner notre avis. Sur ce, pour le reste, tout cela se passera dans le cadre des procédures que vous souhaitez et nous irons jusqu'au bout de ces procédures quitte à subir les conséquences d'un délai trop important pour un projet qui nécessite quand même de ne pas trop tarder.

M. GILLES.- J'avais quand même un dernier point si vous permettez.

M. ARAZI.- Monsieur GILLES...

M. GILLES.- J'aimerais bien finir mon intervention.

M. ARAZI.- Justement...

M. GILLES.- J'ai été coupé dix fois. Cela suffit.

M. le Maire.- M. GILLES termine.

M. GILLES.- Alors, moi ce que j'aimerais bien, c'est quand même que vous ayez l'honnêteté de faire mention de la première page de ce recours. Qu'ont exprimé tous les requérants ? Ils ont exprimé le souhait d'une renégociation en disant que le projet soumis à enquête publique n'était pas conforme à ce qu'il avait été promis, aux engagements pris par Eiffage en 2008, à ce qui avait été fait au niveau des ateliers de concertation. Et en fait, la demande n'est pas d'annuler le projet contrairement à ce qui est dit ici et là, et notamment dans le rapport du commissaire enquêteur. Les requérants ne sont pas là pour annuler le projet. Ils sont là pour le ramener dans une logique d'intérêt général et de conformité par rapport aux engagements. Je pense qu'il faudrait quand même que vous ayez l'honnêteté dans ce cas de citer l'ensemble des arguments.

M. le Maire.- C'est cela Monsieur GILLES, il faut aussi être honnête de votre côté. Modifier le projet, c'est le rendre impossible. Vous avez eu l'occasion pendant deux ans, lors de l'ensemble des ateliers thématiques, des décisions qui ont été prises dans cette instance, au niveau du Conseil municipal, de réagir. Il n'y avait aucun problème. Chacun a pu s'exprimer durant toute cette procédure. Il se trouve que vous êtes en train de comparer ce qui n'est pas comparable. Au départ, il y avait une faisabilité qui permettait de choisir l'opérateur avec lequel on travaillerait. Ensuite, il y a eu un projet qui a évolué en fonction des travaux et de la concertation qui a eu lieu. Il est évident qu'il a évolué. On est tout à fait d'accord. Mais ne comparez pas ce qui ne peut être comparé. Il n'y a pas eu un projet et un second projet. Il y a eu une faisabilité et ensuite une construction de projet avec une évolution de ce projet au fil des débats. A partir de là, nous verrons le moment venu qui a raison, qui a tort, mais j'espère que l'on aura la conclusion avant que ne soit trop tard.

M. ARAZI voulait prendre la parole.

M. ARAZI.- Oui, je voulais intervenir en tant que modérateur.

M. le Maire.- C'est vrai.

M. ARAZI.- J'ai entendu le terme modérateur. Je voulais rappeler à tout le monde, et très sérieusement Monsieur HIRT, que pour pouvoir se parler tranquillement, le mieux est que chacun s'écoute jusqu'au bout et se réponde. Voilà. Je le rappelle, cette règle vaut au Conseil municipal.

M. le Maire.- Très bien.

Un dernier mot Monsieur FONTAINE et nous passons à l'ordre du jour.

M. FONTAINE.- C'est un dernier mot mais je pense que c'est un mot tout à fait nécessaire. M. GILLES vient de prétendre qu'il n'a pas mis en cause le commissaire enquêteur. Moi, j'ai lu les deux recours. J'ai passé toute la matinée à cela. En fait, dans le recours de référé en suspension, il y a un paragraphe A2 qui est intitulé : *une enquête publique entachée par le comportement du commissaire enquêteur*. A21 : *un manque d'indépendance au regard du Maire, le déroulement de l'enquête publique a démontré une certaine subordination au Maire de la part du commissaire enquêteur...*

M. le Maire.- Ce n'est rien, cela !

M. FONTAINE.- A22 : *un manque de discernement qui jette un doute sérieux sur l'impartialité*, etc. Il y a d'autres termes encore. Je ne veux pas insister. Franchement, c'est une attaque ad hominem de ce commissaire.

M. le Maire.- Comment pouvez-vous affirmer cela ?

M. GILLES.- Dans ce cas Monsieur FONTAINE, ayez au moins l'honnêteté de distribuer le document et que chacun voit les arguments qui sont derrière. Il y a des arguments avec des preuves.

M. le Maire.- Nous arrêtons là les échanges.

M. GILLES.- Je suis désolé, il y a M. FONTAINE qui met en avant un certain nombre de points. Sur tous ces points, je souhaite répondre.

M. le Maire.- Monsieur GILLES, vous ne manquez pas de toupet. Il faudrait que je distribue le recours que vous avez déposé devant le tribunal administratif pour en faire un peu plus de publicité parce que je suis là pour assurer votre communication ?

M. GILLES.- Vous souhaitez en faire un commentaire. On fait un commentaire de texte quand on a le texte.

M. le Maire.- Nous renvoyons l'ensemble des personnes qui ont besoin de mieux connaître votre texte, sur votre blog et paraît-il sur un site que vous auriez créé conjointement. C'est formidable d'ailleurs, c'est un site pluraliste. Je vous le recommande. Chacun pourra se faire une idée du recours.

M. GEIB.- Nous allons être très courts. Je voulais rapidement pour expliquer pourquoi nous nous sommes joints à ce recours. A l'origine, nous avons adopté une position bienveillante bien que nous ayons souligné le fait que le résultat de l'appel d'offres nous semblait légèrement biaisé dans le sens où, effectivement, la seule entreprise qui proposait des choses intéressantes, était Eiffage avec l'arrivée du siège social, un équipement public et des logements sociaux. Tout cela paraissait beau mais, comme on n'avait pas le cahier des charges, on ne comprenait pas bien pourquoi les autres ne proposaient pas des choses aussi intéressantes, on s'était abstenu. Au fil du temps, on est arrivé deux ans plus tard, à un projet où il n'y a plus d'équipement public et plus de logements sociaux. En ce qui nous concerne, les raisons pour lesquelles au départ nous avons eu une position bienveillante sur ce projet en nous abstenant, devenaient caduques. Par ailleurs, le recours fait contre le projet de Valophis nous a permis de constater, lors du dernier conseil de Valophis, que ce recours avait permis non seulement de discuter avec les requérants pour qu'ils enlèvent leur requête et renégocient la suppression de logements sociaux sur le parking du 104, derrière le 143 et un certain nombre de choses. J'ai découvert à cette occasion que les gens qui essayent de discuter, de faire des propositions, de poser des questions, sont écoutés poliment mais ne sont pas obligatoirement entendus. En revanche, ceux qui font des recours, quelque part on les écoute et on renégocie avec eux. La seule possibilité de réintégrer les logements sociaux dans le projet et d'avoir à nouveau un équipement public, est un recours. C'est pour cela que nous nous y sommes associés.

M. le Maire.- Nous notons votre intervention. Je veux simplement rappeler que, parmi les trois propositions de faisabilité à l'époque, il n'y en a qu'une qui proposait un siège social. En revanche, une souhaitait un siège social, ou une partie de siège social. C'était Sogeprom donc la Société générale. Mais elle nous disait qu'il lui fallait 70.000 mètres carrés de plancher. Elle les a trouvés à Val de Fontenay. N'ayant pas une partie du siège social sur le Nogent, il nous était demandé de mettre la main à la poche, en fait aux finances communales, pour justifier l'arrivée de mètres carrés de bureau mais qui n'étaient pas affectés prioritairement à un siège social. Ils étaient sur le marché du bureau d'Ile de France. En matière de commercialisation, cela n'avait pas la

même sécurité, notamment au niveau de l'équilibre financier. C'est une autre affaire.

Je vous propose maintenant l'approbation des procès-verbaux des 10 mai, 5 juillet et 13 septembre.

Pour le 10 mai, y a-t-il des remarques particulières ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie.

Mme HESLOUIN.- Je m'abstiens, je n'étais pas là. C'est pour les trois.

M. le Maire.- Sur celui du 5 juillet, y a-t-il des remarques ou des demandes de modification ? Il n'y en a pas.

Le conseil municipal par 29 voix pour dont 4 pouvoirs (MM. MORETTI, DEGRASSAT, MAUDRY, Mme MONTCHAMP) et 1 abstention (Mme HESLOUIN) approuve les Procès Verbaux du 10 mai, 5 juillet 2010.

Et sur celui du 13 septembre qui est plus récent, y a-t-il des remarques ?

M. DEVYNCK- Je m'abstiens, je n'étais pas là.

(Le Conseil Municipal par 28 voix pour, dont 4 pouvoirs (MM. MORETTI, DEGRASSAT, MAUDRY, Mme MONTCHAMP), et 2 abstentions (Mme HESLOUIN, M. DEVYNCK) approuve le procès verbal du 13 septembre 2010.

Je vous remercie.

Nous passons maintenant à la suite.

M. ARAZI.- Juste une remarque, Monsieur le Maire. Comme d'habitude, je vais vous demander que ces comptes rendus soient mis sur le site de la ville.

M. le Maire.- Ils sont mis en ligne quand ils sont passés au Conseil municipal.

M. ARAZI.- Maintenant, ils vont être validés. Ils le seront donc prochainement.

Une question parallèlement. Nous recevions jusqu'à maintenant les comptes rendus des conseils communautaires, de la communauté d'agglomération. Vous nous les transmettiez par courrier. Nous n'avons plus ces éléments. D'ailleurs, cela fait maintenant plusieurs mois. Serait-il possible d'être à nouveau destinataires des comptes rendus des conseils communautaires ?

M. le Maire.- Il n'y a pas de raison. Si vous ne les avez pas, c'est que soit c'est une erreur, soit il n'y a pas eu de séance. Je vais vérifier. En tout cas, la logique est que, quand je reviens d'une séance du conseil d'agglomération, je demande aussitôt que soit envoyé au Conseil municipal un relevé de décisions. Je vais regarder. Ce qui est sûr, c'est que nous allons en avoir une dans les quinze jours ou trois semaines qui arrivent.

Merci.

- Acquisition d'une licence IV

(M. DELLMANN présente la délibération)

M. le Maire.- Au pavillon Baltard, les autorisations sont données par la ville mais sous la responsabilité du Maire quand il s'agit de manifestations qui nécessitent notamment du champagne et autres boissons. Afin d'être au plan légal beaucoup plus tranquille, l'acquisition de cette licence pour les manifestations au Baltard et à la scène Watteau, nous permettra de normaliser une situation qui, jusqu'à présent, était particulièrement acrobatique lorsqu'il y avait des demandes de location notamment de Baltard.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. ARAZI.- Comme je vous l'ai dit en commission des finances, je ne crois pas ce soit le rôle de la ville d'acheter une licence IV et de vendre de l'alcool. Personnellement, je trouve que cette licence coûte cher, 20.000 euros. Vous l'avez dit tout à l'heure. Dans l'hypothèse où le Conseil municipal déciderait de voter cette délibération, je voterai contre.

M. MASTROJANNI.- Personnellement, je n'ai rien contre l'acquisition de cette licence si tant est que l'on en ait un besoin crucial. Simplement, c'est le montant de cette acquisition. Je me rappelle d'une époque où la revente des licences se faisait à des niveaux assez élevés. Je crois savoir, et j'en suis même sûr, que la conjoncture a un peu changé pour des tas de raisons dans lesquelles on...

M. le Maire.- C'est encadré, c'est le marché.

M. MASTROJANNI.- Pourriez-vous nous indiquer, si vous le connaissez, le prix moyen d'acquisition de ces licences ? Pour pouvoir avoir un avis un peu éclairé sur l'affaire de ce soir.

M. le Maire.- On va vous donner l'information.

M. DELLMANN.- En fait, les Domaines n'ont pas souhaité se prononcer, comme ils le font d'ailleurs en matière de baux commerciaux, sur la valeur d'une licence. Bien évidemment, plus les licences sont rares, plus elles sont chères. On a relevé des prix à la fois sur le Val de Marne et sur Paris. En fait, on a regardé sur Internet. Quelqu'un nous a soufflé, je ne me souviens plus très bien qui, un site où l'on pouvait passer des annonces. A Champigny, on a trouvé une licence à 2 euro ; à Limeil Brévannes à 3.000 euros ; à Ivry sur Seine, 6.000 euros ; à Thiais à 7.000 euros ; 3.000 euros à Limeil Brévannes encore ; une autre à 15 euros à Saint Mandé. Apparemment, ce sont des licences ou c'est peut-être autre chose. Sur Paris, c'est plus élevé. Effectivement, il y a une absence de règles de principe quant à la fixation du prix des licences de débits de boissons. On a vu 12.000 à Paris, également 15.000, 20.000 dans le 4^{ème} arrondissement, 30.000 toujours à Paris. C'est vrai que le marché n'est pas tellement stable et tellement précis. C'est un peu la loi de l'offre et de la demande.

M. MASTROJANNI.- Merci de votre transparence.

M. DELLMANN.- Comme ne nous sommes pas des piliers de bar...

M. MASTROJANNI.- Je ne veux pas vous accuser du syndrome Borloo, quand même. N'allons pas jusque-là.

M. le Maire.- Il a assez de souci comme cela, M. BORLOO, on ne va pas lui en rajouter.

M. MASTROJANNI.- Je voulais dire donc que c'est très aimable à vous d'avoir cité ces exemples. On n'est pas à Paris jusqu'à preuve du contraire. Cela semble quand même un prix élevé.

M. le Maire.- Sauf que le pavillon Baltard, même s'il n'est pas à Paris, a une activité qui relève quasiment du niveau régional. Le Ranch Grill avait une activité de bonne facture, ce qui fait que le montant est estimé entre 15 et 20.000 euros environ. C'était ainsi.

Mme DEBAECKER.- Je suis assez sceptique sur l'image de Nogent qui achète une licence IV. En second, le prix me paraît exorbitant. Surtout, on sait très bien que ce monsieur est bien embêté. Il ne vend pas son fond de commerce. On l'indemnise parce qu'il ne vend pas son fond de commerce. C'est vraiment la sensation que cela donne. Je trouve cela très ennuyeux. Si parce que l'on n'arrive pas à prolonger une activité, on récupère 20.000 euros, il y en a beaucoup qui en ont besoin. Ce n'est pas bien. Qu'on lui achète 3 ou 4.000 euros, admettons. Déjà sur l'idée, je ne trouve pas cela génial. Mais 20.000 euros, non. Je ne peux pas trouver cela bien.

M. DELLMANN.- A ce sujet, je voudrais quand même apporter une précision. On s'est longuement posé la question avec Mme MATRUHOT. On s'occupe du commerce local, comme vous le savez. Si vous ne le savez pas, je vous le précise à nouveau. C'est toujours très délicat quand un commerçant part en retraite, de venir discuter le prix de ce qu'il reste de son fond de commerce. C'est une situation qui n'est pas facile non plus côté commune. Maintenant, il appartient au Maire de voir si un aménagement du prix est réalisable.

M. NICOLAS.- Je n'ai pas d'état d'âme, je n'ai pas les états d'âme de Mme DEBAECKER quant à l'achat d'une licence. Simplement, il fût un temps où l'on ne pouvait pas établir une licence IV à moins de 75 mètres d'une école. Je ne sais pas ce qu'il en est de la législation à l'heure actuelle mais le Baltard pourrait être considéré comme étant à moins de 75 mètres de l'école maternelle.

M. le Maire.- Il faut faire quoi ? Déplacer le Baltard, changer son activité ou déplacer l'école Victor Hugo ?

M. NICOLAS.- Les services des douanes sont chargés de vérifier. Peut-être que M. GILLES en connaît en matière de législation bien plus que moi.

M. le Maire.- Sûrement ! Ce qui est certain, c'est que l'on est au-delà de 75 mètres. Le Baltard, là où il est placé par rapport à Victor Hugo, est à 150 mètres.

Je pense que le vrai problème est au niveau de la capacité pour le Baltard d'accueillir l'ensemble des manifestations qui peuvent parfois avoir la nécessité de proposer... dans un cadre particulièrement réglementé puisque les conditions de location sont très strictes, et plutôt que de se mettre les mains devant les yeux en se disant pourvu qu'il ne se passe rien, moi je préfère que ceux qui sont amenés à prendre la décision d'accueillir des manifestations, sachent qu'ils le font dans un cadre légal. Souvent, dans ces manifestations, celui qui a loué le Baltard, prend des initiatives qui ne sont pas réglementées et légales. Tout le monde a tout à fait intérêt à faire en sorte que ces manifestations respectent le cadre légal. A partir de là, s'il faut que je reprenne

mon bâton de négociateur et que je fasse baisser un peu la licence, je suis prêt à négocier une baisse auprès de l'intéressé. Il n'y a pas de problème à être aux alentours de 15.000 euros par exemple pour...

Mme DEBAECKER.- Non, trop cher.

M. le Maire.- Mais il y a quand même un certain nombre de règles.

Mme DEBAECKER.- Il n'y a pas de règle justement. On l'a vu.

M. le Maire.- Cela dépend de la localisation.

Mme DEBAECKER.- M. DELLMANN vient de le dire. Quand vous avez quelqu'un qui arrête son activité, il est difficile de négocier. C'est cela. Il veut la prime au départ. Comme on sait qu'une licence IV, ce n'est pas plus de trois ans sans utilisation, cela tombe. Voilà. Eh ben non, on n'est pas là pour financer les gens qui arrivent en fin d'activité. Non, ce n'est pas le métier d'une ville. On est pour le bien public, pour l'ensemble des Nogentais, pas pour un cas. Vraiment, je vous assure, il ne faut pas faire cela. On est en dehors de notre rôle.

M. NICOLAS.- Il faut essayer de négocier moins cher. Cela me semble un peu cher.

M. le Maire.- C'est ce que je vais vous proposer. Je vous propose de négocier à 15.000 euros. Faire baisser de 5.000 euros, c'est assez important.

Par ailleurs, je voudrais rappeler à Mme DEBAECKER, que, heureusement que c'est de moins en moins le cas, mais beaucoup de nos commerçants se retrouvent en fin de carrière avec comme seule retraite le potentiel du fond de commerce. Certains d'entre eux se retrouvent d'ailleurs dans de grandes difficultés s'ils ne cèdent pas leur commerce à des activités qui vont le valoriser sur le plan de la spéculation. Jusqu'à présent, j'ai toujours refusé d'intervenir sur la préemption. Pourquoi ? Simplement, parce que dans ce cas, l'évaluation des Domaines est telle que nous sommes amenés parfois à léser des personnes qui ont eu toute une carrière de commerçant dans le centre ville et qui se retrouvent avec pas grand-chose pour partir en retraite. L'objectif que nous poursuivons, c'est de faire en sorte aussi que, dans le centre ville entre autres, on encadre un peu mieux l'arrivée des banques, des agents immobiliers, des coiffeurs, des opticiens, au détriment d'activités qui aujourd'hui nous manquent cruellement, qui sont les activités à caractère alimentaire. Dans notre cas, cela n'a rien à voir avec le centre ville. La seule chose que je tiens à vous dire, c'est que lorsque j'ai une demande au travers de la régie personnalisée non pas Nogent Baltard mais Watteau Baltard, pour des manifestations à Baltard, je suis obligé de leur donner une autorisation en prenant moi-même des responsabilités sur les conséquences de l'utilisation d'alcools. Je préfère être encadré par une licence IV plutôt que de le faire ainsi, en fonction des événements qui se présentent. Que notre activité de régie personnalisée ait une licence IV pour organiser toutes ces manifestations, je trouve que cela est plus raisonnable pour le faire dans un cadre plus réglementé. C'est tout. A partir de là, je comprends les positions des uns et des autres mais...

M. DEVYNCK voulait intervenir.

M. DEVYNCK.- Monsieur le Maire, M. GILLES et moi sommes sur les mêmes positions que Mme DEBAECKER. On trouve le prix

vraiment exorbitant. On vous demande d'aligner ce prix sur le prix du marché. Vous avez évoqué des prix sur Internet.

M. DELLMANN.- Il n'y a pas de marché en fait.

M. DEVYNCK.- Si, il y a des prix. Vous les avez annoncés tout à l'heure. Ils sont très largement inférieurs. Ce prix est exorbitant. Ce n'est pas possible que la ville fasse un cadeau, entre guillemets, à un particulier. Ce n'est pas possible. Il faut vraiment avoir de la rigueur par rapport à la gestion de l'argent public.

M. le Maire.- Vous parlez comme un livre.

M. DEVYNCK.- Je prends cela pour un compliment.

M. le Maire.- Connaissez-vous le prix des licences des autres cafés et restaurants de Nogent.

M. DEVYNCK.- Je vous demande de faire l'enquête.

M. le Maire.- Vous dites que c'est plus cher. Mais c'est plus cher par rapport à quelles villes ? Limeil Brévannes ? Valenton ? Des prix vous ont été donnés. Ils étaient ridicules. Pourquoi ? C'était dans des villes où il n'y a pas une activité très importante en matière de restauration, en matière de fonctionnement événementiel. Si je vous donne des prix de différentes activités comme les cafés restaurants de notre ville, nous sommes aux alentours de 15 à 18.000 euros. Le Ranch était un restaurant qui fonctionnait très bien. Il a voulu bien sûr valoriser le plus possible sa licence IV. Si je négocie aux alentours de 15.000 euros, je serais un dessous ou à peu près au niveau de la moyenne de la ville.

M. DEVYNCK.- Nous vous demandons de négocier ce prix au mieux dans l'intérêt de la ville.

M. le Maire.- C'est ce que je vais faire.

M. DEVYNCK.- Merci.

Mme DEBAECKER.- Un dernier mot, je pense qu'il ne faut pas mélanger les torchons et les serviettes. On ne va pas tout d'un coup utiliser l'argument dans lequel vous voulez que l'on s'apitoie sur la situation des gens qui partent en retraite. Il faut alors s'apitoyer sur des gens qui ne trouvent pas de travail, les chômeurs de longue durée, les femmes qui n'arrivent pas à faire garder leur enfant. On n'en peut plus. Ce n'est pas possible. On essaye d'avoir un point de vue objectif sur une affaire objective. S'il n'y avait pas eu de licence IV à acheter, qu'aurait-on fait ?

M. le Maire.- Rien.

Mme DEBAECKER.- On aurait géré sans.

M. le Maire.- On aurait continué comme dans le passé.

Mme DEBAECKER.- Voilà. Cela veut donc dire que les 20.000 euros ne sont vraiment pas nécessaires. En plus, M. DELLMANN l'a dit : les pauvres commerçants qui partent à la retraite ont du mal à valoriser. Mais on ne regarde pas comment ils ont vécu toute leur vie de commerçant non plus. On ne sait pas comment cela s'est passé avant. On ne peut pas prendre ce genre d'argument. Cela ne va pas.

M. le Maire.- On n'est pas là pour les léser non plus.

Mme DEBAECKER.- S'il n'y en avait pas eue, on n'aurait pas acheté. On ne lèse donc rien. Et puis, c'est quelqu'un d'autre qui peut acheter, quelqu'un qui s'installe dans le Ranch et qui fait un restaurant. Ce serait très bien qu'il y ait un restaurant ici avec une licence IV. Cela ne pose aucun problème. La ville n'est pas là pour se substituer au manque d'investissement des privés.

M. le Maire.- Nous avons noté votre position.

Je vous propose de négocier ce prix au mieux c'est-à-dire en dessous 20.000 euros, aux alentours de 15.000 euros. Je ne sais pas ce que cela va donner. Voilà ce que je voulais vous proposer. Cette licence, si nous l'achetons, sera affectée à la régie personnalisée Baltard Watteau pour des activités en général.

Mme DEBAECKER.- On ne peut pas voter ainsi.

M. le Maire.- Je viens de vous dire que je négocierai au niveau de 15.000 euros. Si ce n'était pas obtenu, je reviendrai si nécessaire devant le Conseil municipal sur la base d'un autre prix. C'est tout. Je propose le vote à 15.000 euros.

M. ARAZI.- Comme je l'ai dit...

Mme DEBAECKER.- Ce n'est pas une négociation.

M. le Maire.- Si ce n'est pas 15.000 euros, nous ne l'achèterons pas. C'est cela que je veux dire.

Mme DEBAECKER.- C'est trop cher.

M. le Maire.- Je ne peux pas descendre à 10.000 euros alors que cette licence...

Mme DEBAECKER.- Si on n'achète pas, il n'y a pas de problème.

M. le Maire.- D'accord, il n'y a aucun problème. C'est vrai mais je n'ai pas l'intention de continuer à accepter des activités à Baltard sans être encadré par quelque chose qui nous autorise à autoriser les différents...

Mme DEBAECKER.- On l'entend mais pas à ce prix, Monsieur le Maire. Vous ne pouvez pas nous dire : je vais négocier à tel prix. Non, c'est déjà décidé.

M. le Maire.- Je ne vais pas vous dire que je peux négocier à 10.000 euros puisque cela vaut plus que cela.

Mme DEBAECKER.- Vous négociez et on délibère sur ce que vous aurez négocié, la prochaine fois. C'est tout ce qu'il faut faire. Vous ferez pour le mieux.

M. le Maire.- Eh bien, on négocie et je représenterai, si nécessaire, le rapport en décembre. D'accord, on fait ainsi.

Voyez, comme quoi, une licence IV cela stimule.

Mme DEBAECKER.- Oui mais vu les méfaits de l'alcool dans ce pays, c'est normal.

M. le Maire.- On pourrait parler aussi des cigarettes et d'autres choses aussi.

(Rires)

10/190 - Convention de partenariat avec la SNCF et la société Sercib -Avenant n°1

M. le Maire.- Vous vous rappelez que nous avons déjà délibéré pour lancer des études sur la gare SNCF, dans le cadre du périmètre de la ZAC Albert 1^{er} créée par la Commune en 1987. Aujourd'hui, la SNCF souhaite vendre ces terrains. Ce sont des terrains qui étaient occupés jusqu'à il y a quand même plusieurs mois, par la société Erval. Il vous est demandé de renouveler la convention signée avec Sercib. Pourquoi ? Simplement parce que nous avons pris du retard dans les études dans la mesure où il fallait obtenir de la Direction régionale de l'équipement des plans sur ce qui posait le plus de problèmes à nos partenaires à savoir comment se placer sur les tunnels de l'autoroute qui passe en dessous. Ces plans, nous les avons reçus. Il y a eu plusieurs réunions de travail avec l'équipement. Aujourd'hui, nous pouvons pousser plus loin les études. Comme nous étions arrivés en butée sur la première, c'était sur un an, nous reportons donc d'un an. C'est une prolongation d'un an de la délibération.

M. DEVYNCK.- Ces études d'implantation sur la dalle en dessous de laquelle il y a l'autoroute, avaient dû être faites, ou des études similaires, lors de l'implantation d'Ervall.

M. le Maire.- Non parce que ce n'était que des hangars. Dès l'instant où le projet sur lequel la société Sercib est en train de travailler ce sont plutôt des bureaux, les bureaux sont structurés de telle sorte qu'ils reposent sur des surfaces plus petites que les grands hangars qui ont été installés. Les grands hangars passent largement au-dessus, de part et d'autre du tunnel de l'autoroute. Alors que dans notre cas, il faut se rapprocher le plus possible de ce tunnel car l'épaisseur des bâtiments qui pourraient être construits sur un nombre de bureaux réduits, nécessite une meilleure connaissance des contraintes techniques du tunnel lui-même. En fait, Erval était avant tout un stock de limonade sur des palettes et sur des ensembles assez larges. Là, ce sont des bureaux. Et peut-être aussi, parce que nous nous y intéressons sérieusement, au bout de la rue Jean Monnet, l'implantation du centre technique municipal qui est actuellement rue de Plaisance. Presque au niveau du pont de l'Ardillières, il y aurait le centre technique municipal et ensuite un immeuble de bureaux. A priori, d'après les estimations, on peut sortir 20.000 mètres carrés de bureau en allant par étages successifs vers les voies SNCF. Pour cela, il fallait avoir une meilleure connaissance du sous-sol pour savoir comment implanter ce bâtiment.

Pourquoi n'y avait-il pas de problème non plus avec les hangars d'Ervall qui appartenaient à la SNCF de toute façon ? Simplement, parce que l'on pouvait accéder à la toiture du tunnel plus facilement dans un hangar. S'il y avait le feu dans le tunnel, les contraintes aujourd'hui concernant les tunnels nécessitent un accès par l'extérieur sur la partie haute du tunnel. Dans notre cas, il faudra se réserver une hauteur pour pouvoir là aussi accéder à la toiture du tunnel. Aujourd'hui, nous avons un accord mais sur des bases très précises que les ingénieurs de l'équipement nous ont précisées et ont précisées à Sercib. Nous sommes partis pour un an d'étude avec l'autorisation de la SNCF puisque l'accord est tripartite : SNCF, Sercib et la ville.

M. MASTROJANNI.- Un petit point de rédaction me chiffonne dans le troisième paragraphe, celui que l'on a sur papier. C'est le début : *afin de répondre notamment à un besoin de stockage de matériaux de l'ancienne école Marie Curie...* Otez-moi d'un doute, il ne s'agit pas de l'ancienne ancienne école Marie Curie ?

M. le Maire.- Si. Ce que nous avons obtenu, c'est de louer, pendant la durée des études, une partie des hangars pour récupérer et vider l'école Marie Curie tout court, donc la vraie. Vous avez vu quels types de matériels nous stockions.

M. MASTROJANNI.- Attendez, excusez-moi, justement c'est l'emploi du mot matériaux. La phrase est mal "foutue" entre nous.

Mme DEBAECKER.- Il faut mettre matériels en fait.

M. MASTROJANNI.- *Un besoin de stockage de matériaux de l'ancienne école Marie Curie tels que...* Alors, on ouvre les parenthèses : matériel pour les crues, matériels... Il faut dire matériels alors.

M. le Maire.- Vous avez raison.

M. MASTROJANNI.- D'accord. Cela m'ôte un poids !

M. le Maire.- Non, on ne va pas stocker des gravats, des briques, etc.

M. MASTROJANNI.- On ne peut pas ne pas y penser.

M. le Maire.- Je comprends. Bien vu !

M. ARAZI.- D'ailleurs, vous vous souvenez que j'ai fait quasiment la même remarque en commission des finances. On est donc sur la même longueur d'onde avec M. MASTROJANNI.

M. le Maire.- Il y a des paternités sur lesquelles vous êtes vigilant en tant que modérateur !

(Rires)

M. ARAZI.- Plus sérieusement, ce dossier n'a jamais été évoqué, je crois, en commission urbanisme. Vous avez parlé tout à l'heure de 20.000 mètres carrés. A ma connaissance, on a abordé ce dossier, on en a parlé mais vous évoquiez 20.000 mètres carrés de bureau. C'est un dossier urbanistique important. On va faire une demande de renouvellement. Il semble qu'il serait bien que ce sujet soit abordé à la commission urbanisme. Je vous demande donc...

M. le Maire.- Ecoutez Monsieur ARAZI, je vous entends très bien. Mais comme dirait un illustre ancien ministre socialiste, du temps de la présidence de M. MITTERRAND, laissons du temps au temps. Pour l'instant, nous avons passé notre temps à faire une recherche d'archives et de documents techniques. Pour l'instant, nous avons simplement, à grands coups de serpe, estimé que cela valait la peine de l'étudier parce que l'on pourrait dégager x milliers de mètres carrés de bureau. Il n'y a pas de plan, il n'y a pas d'implantation, il n'y a que des croquis qui permettent de montrer la faisabilité. Il est évident que, dès que celle-ci nous proposera quelque chose de plus concret, cela passera en commission d'urbanisme. Il n'y a pas de raison que cela ne passe pas en commission d'urbanisme. D'ailleurs, il y aura d'autres sujets autour de cela qui devront passer en commission d'urbanisme, ne serait-ce que la

destinée du talus sous Plaisance que nous souhaitons protéger de l'accès au niveau voirie, etc. Il faudra que l'on en parle. Nous avons aussi un autre problème. C'est que la Direction de l'équipement est en train d'implanter le double escalier de secours pour l'autoroute A 86 qui passe dessous. On a déjà sorti deux escaliers de secours sur Nogent. Il y en aura deux autres de nouveau. En fonction de l'implantation de ces escaliers qui sont réglementés de façon précise, on pourra diminuer la constructibilité ou pas, suivant l'endroit où l'escalier sera installé. Pour l'instant, on n'en est pas au point de passer en commission d'urbanisme. On n'a rien à montrer actuellement.

M. ARAZI.- Vous avez des idées. Vous en avez évoqué un certain nombre. En particulier, le fait de déménager les services techniques, d'avoir une réflexion d'ensemble. Il me semble que cela...

M. le Maire.- Oui. Quand on sera prêt, on vous les présentera.

M. ARAZI.- Je vous le rappellerai. Merci.

M. le Maire.- Merci bien.

S'il n'y a pas d'autres marques, nous votons.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 prolongeant au 31 décembre 2011 la convention passée avec la Société SERCIB et la SNCF visant à faciliter le travail d'étude de la Société sur les terrains de la SNCF situés dans le périmètre de la Z.A.C. Albert 1^{er} en vue de réaliser un projet urbain en raison de la configuration particulière des terrains situés sur le tunnel de l'autoroute A86.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

Merci.

10/191 - Actualisation de la délibération n°04-212 du 13 décembre 2004 fixant le régime indemnitaire des agents relevant de la filière technique suite à la modification du décret n°2003-599 du 25 août 2003

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier comme suit la délibération n°04-212 en date du 13 décembre 2005, modifiée par délibérations n°05-34 du 17 mars 2005 et n°07-158 du 27 juillet 2007 afin de tenir compte de la modification de la valeur du taux de base et de la création de nouveaux coefficients de grade attribués aux contrôleurs et techniciens supérieurs dans le cadre du versement de l'indemnité spécifique de service.

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel applicable à chaque grade ou cadre d'emplois par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel est déterminé comme suit pour chaque grade :

Taux de base x coefficient propre à chaque grade x coefficient de modulation géographique.

Coefficient géographique : 1.10 pour le département du Val-de-Marne

Taux de base : 355.44 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle,
360.10 € pour les autres grades

Coefficient du grade :

Grades	Coefficients
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70
Ingénieur en chef de classe normale (à compter du 6 ^{ème} échelon)	55
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon avec au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	50
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade	42
Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus)	42
Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon)	30
Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon inclus)	25
Technicien supérieur chef	16
Technicien supérieur principal	16
Technicien supérieur	12
Contrôleur en chef	16
Contrôleur principal	16
Contrôleur	8

Coefficient de modulation individuelle :

L'indemnité spécifique de service variera suivant la qualité des services rendus et les fonctions exercées lesquelles seront appréciées pour chaque agent concerné dans la double limite du crédit global afférent à son grade et du coefficient de modulation individuel indiqué ci-après pour chaque grade :

Grades	Coefficients
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	133%
Ingénieur en chef de classe normale	122.5%
Ingénieur principal	122.5%
Ingénieur	115%
Technicien supérieur chef	110%
Technicien supérieur principal	110%
Technicien supérieur	110%
Contrôleur en chef	110%
Contrôleur principal	110%
Contrôleur de travaux	110%

Toutefois, pour 5% des effectifs, ces plafonds peuvent être portés à 150% du taux moyen si les agents assument des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions.

Cette prime n'est pas cumulable avec la prime technique allouée aux ingénieurs territoriaux et aux directeurs généraux des services techniques des communes. En revanche, elle est cumulable avec la prime de service et de rendement.

L'ensemble des autres dispositions figurant dans les délibérations n°04-212 du 13 décembre 2004, n°05-34 du 17 mars 2005 et 07-158 du 27 juillet 2007 ne fait l'objet d'aucune autre modification.

Je vous remercie.

10/192 - Actualisation de la délibération n°2006-199 en date du 11 décembre 2006 portant création de vacations pour la police municipale afin d'assurer les points écoles

(M. EYCHENNE présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme HESLOUIN.- Je m'étonne, nous nous étonnons de voir que, pendant quatre ans, il n'y a pas de revalorisation du taux horaire et que, là, vous procédez à une augmentation qui est de 50 % du taux brut qui était en 2006. Je trouve que c'est assurer vraiment une mauvaise gestion du personnel. Théoriquement, l'augmentation doit se faire chaque année au moins. Ce n'est pas obligatoire mais je trouve cela un peu abusif de faire cette augmentation de 50 % quatre ans après.

M. le Maire.- Je vais vous dire la véritable raison. C'est que l'on ne trouve personne. C'est cela la vraie raison. Vous avez raison, votre remarque tenait tout à fait. En réalité, c'est parce que l'on ne trouve personne. A 10 euros, vous vous rendez compte aujourd'hui. C'est d'abord cela. La véritable raison est celle-là. On aimerait, comme le disait Mme DELANNET... Allez-y.

Mme DELANNET.- En plus, quand ce sont des vacataires, ils tournent à chaque fois. Au niveau horaire, les parents ont des habitudes et ils aiment bien que ce soit toujours la même personne qui soit au point école. On aimerait donc fidéliser ce poste.

M. le Maire.- Voilà.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir à la participation de vacataires pour assurer les points écoles aux heures d'entrées et de sorties des enfants.

Décide de fixer la durée de la vacation à 45 minutes, soit 30 minutes de présence devant l'école et 15 minutes destinées à la prise et à la fin de fonction des agents.

Décide de fixer le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 15 € bruts la vacation, à compter du 1^{er} janvier 2011.

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 012, natures 6336, 64131, 6451, 6453 et 6488, rubrique 112 du budget de l'exercice en cours.

10/193 - Modification de la délibération n°10-156 du 13 septembre 2010 portant création de vacations activités de pratique artistique lors des ateliers périscolaires du soir

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir à la participation d'un intervenant extérieur spécialisé pour animer un atelier de pratique artistique « théâtre » lors des activités périscolaires des écoles élémentaires.

Décide de fixer le taux de la vacation allouée pour cette intervention à 40 € bruts de l'heure.

Décide d'inscrire l'ensemble des dépenses au chapitre 012, fonction 421, natures 6336, 64131,6451, 6453 et 6488, du budget de l'exercice en cours.

10/194 - Actualisation de la délibération n°2003-16 1 en date du 22 septembre 2003 portant création d'emplois de vacataires afin d'assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme HESLOUIN.- Je voudrais faire la même remarque. Pendant 7 ans, on n'a pas augmenté ce personnel. Il est normal que ce personnel soit augmenté. Mais il est étonnant qu'on ne l'ait pas fait pendant 7 ans.

M. le Maire.- On note votre remarque.

Mme HESLOUIN.- Elle est personnelle.

M. le Maire.- Bien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir à la participation d'intervenants extérieurs vacataires pour assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants, matin et soir dans les écoles maternelles et élémentaires, et les mercredis en centre de loisirs, en complément des équipes d'animation en place, lorsque le nombre d'enfants accueillis le nécessite.

Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, la rémunération des agents concernés sur la base des taux horaires suivants :

- accueil pré & post scolaire : 12 € brut
- accueil du mercredi en centre de loisirs : 12 € brut

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012, natures 6336, 64131, 6451, 6453 et 6488 fonction 421.

10/195 - Création de vacances pour l'opération Sport en famille

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. La fréquentation est toujours en progression.

M. PASTERNAK.- Ce dimanche, nous avons eu 295 Nogentais qui sont venus durant cette opération.

M. le Maire.- Très bien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir à la participation d'intervenants extérieurs sous forme de vacances dans le cadre de l'opération « Sport en Famille », qui se déroulera certains dimanches compris entre le 26 septembre 2010 et le 27 mars 2011.

Décide de fixer le taux horaire de la vacation allouée pour ces interventions à 34 € bruts.

D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012, fonction 40, nature 6336, 64131, 6451, 6453, 6488 de l'exercice en cours.

Je vous remercie.

10/196 - Création d'un emploi d'attaché à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires durant le temps scolaire pour la mise en place d'un apprentissage de l'italien lors des ateliers périscolaires du soir

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme HESLOUIN.- Je suis étonnée que l'on mette à ce poste quelqu'un qui est attaché. Cela suppose que l'on paie relativement bien. Il y a peut-être, dans la population nogentaise, des personnes qui pourraient intervenir en italien dans les classes élémentaires. Deuxième intervention, il serait bon si l'on fait de italien, je parle en connaissance de cause car j'ai une mère Italienne, que l'italien soit poursuivi au collège et au lycée. Sinon cela n'a aucun intérêt. Je ne vois pas s'il n'y a pas de poursuite après, l'enfant oublié. C'est clair.

Mme DELANNET.- C'était une demande de beaucoup de parents italiens sur Nogent. Et cette personne qui intervient est Nogentaise. Elle habite à Nogent et elle intervient tous les soirs sur les écoles. C'est une demande de familles nogentaises qui sont d'origine italienne. C'est donc dans les ateliers périscolaires.

Mme HESLOUIN.- *(hors micro)* C'est très bien payé.

M. le Maire.- Vous nous reprochiez de ne pas augmenter tous les ans.

Mme DEBAECKER.- *(hors micro)* Cela n'a rien à voir.

(La suite inaudible)

M. le Maire.- Je tiens à vous rappeler que c'est au bout de trois ans que vous réagissez car c'est tous les ans, depuis trois ans... l'italien, cela fait trois ans.

Mme DELANNET.- C'est un professeur de collège. On travailler avec elle.

(Intervention de Mme HESLOUIN hors micro, inaudible)

Mme DELANNET.- L'anglais, on aurait bien voulu le mettre car il y avait une demande des parents mais, comme c'est enseigné sur le temps pédagogique, nous ne pouvons pas le mettre le soir. C'était vraiment une demande, les professeurs de collège. Cela fait de pratiquement trois ou quatre ans...

M. le Maire.- C'est la troisième année. Et le tarif horaire ?

Mme DELANNET.- C'est un peu plus de 16 euros de l'heure.

(Interventions hors micro, inaudible)

M. le Maire.- De toute façon, nous sommes forcément encadrés par l'Education nationale sur le plan des tarifs. On n'invente rien.

Mme DEBAECKER.- Si ce n'est que tout à l'heure, on parlait des gens qui ne trouvent pas de "boulot". Quelqu'un qui est déjà salarié de l'Education nationale, a un "boulot". Là, si on prend un étudiant qui a déjà une maîtrise d'italien, qui parle italien, et qui n'est pas dans le statut Education nationale, cela fait une rémunération pour un étudiant.

Mme DELANNET.- Elle n'a pas de travail actuellement. Elle est professeur d'italien reconnue par l'Education nationale sauf qu'elle n'a pas d'emploi pour l'instant. C'est quelqu'un qui ne travaille que le soir pour nous.

Mme DEBAECKER.- Elle est titulaire de l'Education nationale ?

Mme DELANNET.- Oui.

M. le Maire.- Mais elle n'a pas de poste.

Mme DELANNET.- Non, elle n'a pas de poste parce qu'elle a arrêté son emploi pour garder ses enfants. Elle recherche une activité.

Mme HESLOUIN.- Et au collège. Il faudrait inciter le collège justement à poursuivre et à créer un poste de professeur d'italien.

M. DELLMANN.- Il n'y a peut-être pas assez d'heures. De toute façon, en anglais c'était des professeurs de collège qui exerçaient dans les écoles communales. C'est encadré. On ne peut pas s'instituer enseignant...

Mme HESLOUIN.- Ces enfants qui vont parler italien, il est évident qu'à partir de la 6^{ème} ils seront amenés à poursuivre s'il y a un professeur d'italien et on aura les effectifs.

M. le Maire.- Au niveau des collèges, on a une suite en italien sur Fontenay. A Picasso, il y a une suite en italien sur Fontenay.

Mme DELANNET.- C'est aussi une demande des parents nogentais franchement. Tous les soirs, elle a ses élèves. C'est quelqu'un qui ne travaille que pour nous, qui est Nogentaise. Cela fait trois ou quatre ans que l'on travaille avec elle et il n'y a pas de souci.

Mme DEBAECKER.- Ce n'est pas un argument. Je suis bien placée aussi pour le savoir, les Nogentais veulent tout et gratuit. Ce n'est donc pas un argument. Ce n'est pas parce que les gens veulent que l'on va donner.

M. le Maire.- Ce n'est pas gratuit. C'est payant.

Mme DEBAECKER.- Les gens veulent tout. Ce n'est pas un argument. Si on leur dit que l'on va leur construire une deuxième piscine, ils seront pour. Je plaisante mais...

M. le Maire.- Ils veulent aussi la retraite à 60 ans.

Mme DEBAECKER.- Ils veulent tout et puis que les gens vivent très vieux et soient retraités très tôt. On le sait bien. Ce n'est donc pas argument. Il y a des moments où il faut savoir dire non quand on est élu.

M. le Maire.- Les familles d'origine italienne, il se trouve que dans le périscolaire que nous avons...

Mme DEBAECKER.- C'est bien.

M. le Maire.- ...souhaitent pouvoir inculquer à ces nouvelles générations, un certain nombre de base pour qu'elles puissent avoir...

Mme DEBAECKER.- Je ne suis pas contre, surtout que Mme HESLOUIN a raison, il faudrait que cela se continue au collège et au lycée, c'est sûr. Surtout une ville comme Nogent.

M. ARAZI.- Monsieur le Maire, une question. Peut-on savoir précisément si l'on est plus près de 16 euros ou de 100 euros ? C'est difficile. Si on est amené à délibérer, si c'est 16 ou 100, ce n'est pas la même chose. Peut-on avoir cette précision ? Ou sursoit-on ?

M. DELLMANN.- Je crois que l'on est obligé de faire appel à des professeurs d'enseignement officiels.

M. ARAZI.- Ce n'est pas ma question.

M. DELLMANN.- Quand il n'y a pas le choix de l'enseignant, c'est comme pour l'anglais et pour l'allemand demain. On doit faire appel à des professeurs de l'Education nationale. Je ne crois pas que les écoles aient la possibilité de recruter directement des étudiants comme cela a été suggéré, ou des demandeurs d'emploi qui pourraient parler l'italien. C'est encadré. Ce sont des enseignants qui enseignent...

Mme DELANNET.- Je vous propose de vous donner les chiffres.

M. HIRT.- Cela dit, je suis d'accord avec la question de M. ARAZI. On fait le calcul et on ne trouve pas 100 euros. On est plus de l'ordre de 30...

Mme DEBAECKER.- Je suis en train de recompter.

Mme MUNZER.- On est à un peu moins de 30 euros.

M. HIRT.- On est plutôt à 40.

M. le Maire.- Vous êtes à 30 euros, entre 30 et 40 euros.

On refait le calcul et on vous l'envoie par mail une fois que le calcul est effectué. La somme globale est bien inscrite sur la base d'un programme qui se développe depuis trois ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer du 27 septembre 2010 au 1^{er} juillet 2011, un emploi d'attaché à temps non complet (à raison de 7 heures hebdomadaires), afin d'animer un atelier périscolaire d'apprentissage de l'italien à destination d'enfants d'écoles élémentaires, le soir entre 16 h 30 et 18 h 30.

Décide de rémunérer cet emploi sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'attaché soit l'indice brut 588, majoré 496.

D'inscrire l'ensemble des dépenses au chapitre 012, fonction 212, natures 6336, 64131,6451, 6453 et 6488, du budget de l'exercice en cours.

Vous ne demandez pas d'autres langues ? Je me demande s'il ne faudra pas que l'on envisage un jour le chinois. Il y a de plus en plus de restaurants asiatiques à Nogent. Le vietnamien, c'est très dur. Je commence à connaître et c'est plus que dur.

Je vous remercie.

10/197 - Modification de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale et approbation de la convention tripartite à passer avec la région Ile de France et le lycée Branly

(Mme DELANNET présente la délibération)

M. le Maire.- C'est lié à la présentation de début de séance.

Mme HESLOUIN.- Cette situation va-t-elle se pérenniser ou va-t-on trouver une solution à l'intérieur du lycée Branly ?

M. le Maire.- Actuellement, la région a lancé des études pour regarder les possibilités qu'elle a au sein de la cité mixte Branly d'étendre la salle de restauration. A priori, pour ceux qui connaissent un peu le lycée et le collège Branly, ce serait dans la cour, dans le patio qui est entre le bâtiment principal côté rue Bauyn de Perreuse et l'ancien bâtiment, toujours au centre du lycée. Ce serait sur ce lieu que la salle de restauration serait agrandie. Pour cela, ils nous disent qu'ils ne seront peut-être pas forcément prêts pour le mois de septembre. Cela veut dire que j'ai accepté que l'on envisage de prolonger jusqu'à janvier. A priori, la vice-présidente chargée des lycées à la région a pris l'engagement que nous puissions être libérés en janvier 2012 au plus tard.

(Mme DEBAECKER hors micro, inaudible)

M. le Maire.- C'est annuel. On est remboursé.

Mme DEBAECKER.- On est remboursé du coût mais cela nous rapporte un prix de redevance d'occupation.

M. le Maire.- Non. Ce sont les charges. C'est le nettoyage, les charges annexes, etc.

Mme DEBAECKER.- C'est vraiment des frais. On ne gagne rien. On aurait pu faire un petit peu mieux !

M. le Maire.- J'ai souhaité dans cette opération, comme nous avons quand même un nombre d'élève nogentais assez important en proportion, j'ai souhaité que l'on soit défrayé de toutes nos dépenses mais que l'on ne fasse pas des bénéfices vis-à-vis de la région Ile de France.

Y a-t-il des remarques particulières ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les modifications apportées à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la restauration collective de la commune permettant d'accueillir et de restaurer 200 lycéens par jour à l'espace Marie Curie du 4 novembre 2010 au 15 juin 2011 et de mettre à jour l'annexe n°5 relative à la répartition des charges entre la Commune et le délégataire.

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant.

Approuve la convention tripartite à passer avec la Région de l'Ile-de-France et le lycée Branly fixant les modalités d'accueil et de restauration des lycéens à l'espace Marie Curie du 4 novembre 2010 au 15 juin 2011 et les modalités de répartition des charges entre la Commune, la région de l'Ile-de-France et le lycée Branly.

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son adjoint délégué, à signer la convention.

Inscrit les recettes et les dépenses correspondantes au budget communal.

Merci.

Mme DELANNET.- Je voulais juste intervenir pour dire que M. SADOUL a remercié vivement M. le Maire de son intervention.

Mme DEBAECKER.- Cela lui enlève une sacrée épine du pied !

Mme DELANNET.- Je voulais quand même...

M. le Maire.- On se retrouvait avec des élèves nogentais qui étaient au sandwich dans les rues au départ. Depuis, on les avait quand même accueillis dans le restaurant où maintenant ils reçoivent des repas normaux. Au départ, on les a accueillis pour les sandwiches et maintenant ils sont... Avoir gardé la cuisine de l'école provisoire Marie Curie rend de grands services à tout ce petit monde.

Mme DEBAECKER.- Vous défavorisez le commerce local. Ils auraient acheté leurs sandwiches.

M. le Maire.- Exactement !

Mme DELANNET.- On avait une pression des parents aussi !

(Rires)

10/198 - Fixation d'une participation des seniors nogentais au repas organisé par la ville

(Mme THOME présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme DEBAECKER.- Je voulais simplement dire qu'il y a aussi une méthode... Là, c'est pour que les gens qui s'inscrivent, viennent. C'est bien. Mais il y a une méthode que j'ai expérimentée dans d'autres organisations. Quand les gens s'inscrivent, ils paient le prix du repas et on leur rend leur chèque quand ils arrivent. Ainsi, s'ils sont inscrits et qu'ils ne viennent pas, ils payent. Je vous donne l'astuce.

Mme THOME.- Le repas complet ?

Mme DEBAECKER.- Oui. C'est pour dissuader les gens. Je vous le recommande car c'est "drôlement" bien. Dans tout un tas d'organisations, d'assemblées générales, de "machins", on dit aux gens : vous venez, vous en voyez un chèque et quand vous arrivez, on vous rend votre chèque. Les mal élevés qui disent : je viens et qui ne viennent pas et on achète, et cela dépense. Voilà, c'est une astuce.

M. le Maire.- Nous avons fait un bout du chemin mais vous vous allez jusqu'au bout.

Mme DEBAECKER.- Je sais cela depuis pas longtemps. J'ai expérimenté. J'ai trouvé que c'était une bonne idée. Là, c'est bien.

M. le Maire.- Les premières expériences, on s'est retrouvé avec combien de personnes ?

Mme THOME.- Environ 160 personnes qui ne sont pas venues sans prévenir.

M. le Maire.- Pour cela depuis...

Mme THOME.- Depuis, il y a très peu d'absents. Nous ne les remboursons que s'ils nous présentent une feuille de maladie ou quelque chose d'important. Sinon, nous gardons les 10 euros.

M. le Maire.- Voilà.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide qu'une participation de 10 euros par personne soit versée lors de l'inscription aux repas des personnes âgées.

Décide que cette participation soit remboursable sur présentation de justificatifs pour les raisons suivantes :

- maladie, hospitalisation,
- décès d'un proche

- désistement au minimum dix jours calendaires avant la date prévue du repas

Dit que cette recette sera imputée sur le budget de la Ville sur le chapitre 70 – sous fonction 61- article 7066.0.

Merci.

10/199 - Convention de partenariat entre l'INSEP, l'Inspection académique, le collège Branly et la ville de Nogent

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des demandes de précision ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la Convention de partenariat entre l'INSEP, l'Inspection Académique, le collège Branly et la Ville de Nogent sur Marne, à compter du 8 novembre 2010 et ce jusqu'au 5 avril 2011, relative à la mise à disposition des équipements sportifs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention de partenariat entre l'INSEP, la Ville et l'Inspection Académique.

19/200 - Modification du règlement intérieur du centre nogentais d'initiation sportive et des tarifs d'inscription

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Avez-vous des chiffres de fréquentation ?

M. PASTERNAK.- Oui, il faut considérer qu'à chaque stage initié, il y a une quarantaine d'enfants qui participent régulièrement.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ajoute l'article suivant relatif aux modalités d'annulation des inscriptions :

Si le stagiaire souhaite annuler son inscription, il doit en informer le service des sports par courrier d'annulation daté et signé. Le remboursement des frais d'inscription dépend de la date de notification de l'annulation :

- **30 jours* et plus avant le stage** : remboursement des montants versés,
- **moins de 30 jours avant le stage** : le montant versé reste acquis au service des sports dans son intégralité.

Créé un tarif pour les non nogentais à 37,50€ par personne et par cycle, et à 150€ annuel pour 5 cycles,

Impute les recettes à la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours.

10/201 - Règlement intérieur des gymnases et du stade sous la Lune

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur ci-annexé des différents gymnases de suivant :
 Gymnase Marty sis 94 rue François Rolland
 Gymnase Gallieni sis, place de l'Europe
 Gymnase Leclerc, sis 1 boulevard de Strasbourg
 Gymnase Watteau, sis 33 rue Lequesne
 Gymnase Chanzy, 48 rue du Général Chanzy
 Gymnase du centre sportif, sis 8 rue du port

Approuve le règlement intérieur ci-annexé du stade sous la lune, sis avenue Madeleine Smith Champion de la Commune de Nogent sur Marne,

Je vous remercie.

10/202 - Adhésion de la commune de Brou sur Chantereine (Seine et Marne)

(Mme THOME présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. On est d'accord pour Brou sur Chantereine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver la demande d'adhésion au « Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France » (SIGEIF) de la Commune de Brou-sur-Chantereine.

10/203 - Compte rendu des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

N°10-351 du 22 septembre 2010 : ANNULE

N° 10-352 du 22 septembre 2010 : PASSATION d'un avenant n°1 au marché passé avec la société VERTIGE, sise 17 avenue de la Gare à Goussainville (95190) actant du remplacement d'un indice des prix figurant à la formule de révision des prix.

N° 10-353 du 22 septembre 2010 : PASSATION d'un avenant n°5 prorogeant d'une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire signée le 22 février 2008 pour un logement d'urgence situé 2 rue Thiers à Nogent.

N° 10-354 du 23 septembre 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'Ecole des Bords de Marne, représentée par M. Michel Rioussset son président, sise 11 avenue Diane à Joinville le Pont (94340) pour l'organisation

d'une exposition des œuvres de ses peintres au Carré des Coignard du 5 au 21 novembre 2010.

N° 10-355 du 23 septembre 2010 : PASSATION d'une convention avec Mme Dominique Lecerf pour l'animation d'un atelier « Terre » le 3 octobre 2010 dans le cadre de la manifestation Art en Famille, le montant de cette prestation s'élevant à 270 €.

N° 10-356 du 23 septembre 2010 : PASSATION d'une convention avec l'association Arts Liés, représentée par Mme Nathalie TM, sa présidente, sise 65 rue Parmentier à Nogent-sur-Marne pour l'animation d'ateliers d'initiation aux arts plastiques organisés dans le cadre de la manifestation Art en famille, le montant de cette prestation s'élevant à 690 €.

N° 10-357 du 24 septembre 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la société AIR LIQUIDE, sise 6 allée Joliot-Curie à Saint-Priest (69792) concernant la mise à disposition d'emballage de gaz au Centre Technique Municipal pour un montant de 520 €.

N° 10-358 du 24 septembre 2010 : PASSATION d'une convention avec la Scène Watteau pour la location d'une salle destinée à accueillir une représentation du spectacle destiné aux séniors dans le cadre de la Semaine Bleue, le montant de la location s'élevant à 122 €.

N° 10-359 du 29 septembre 2010 : PASSATION d'un marché pour la fourniture de matériels d'illuminations de Noël avec la société BLACHERE ILLUMINATIONS SAS, sise ZI 84400 Apt arrêté selon les montants suivants :

- illuminations diverses : 5 088,40 € HT (6 085,73 € TTC)
- lampes sphériques LED : 39 600 € HT (47 361,60 € TTC)
- motifs décor étoile : 3 333,60 € HT (3 986,99 € TTC)

N° 10-360 du 29 septembre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société VIVIEN CONSULTING sise 24-32 avenue de l'Epi d'Or à Villejuif (94800) pour l'acquisition d'une aérogonneuse au prix de 6 500 € HT (7 774 € TTC).

N° 10-361 du 29 septembre 2010 : ANNULATION de l'arrêté n°10-292 du 13 juillet 2010 autorisant la passation d'une convention d'occupation précaire avec la SARL Etoile de Nogent pour la location d'un local professionnel, le preneur ayant renoncé à son projet.

N° 10-362 du 1^{er} octobre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société PEPINIÈRE ROBIN sise Le Village à Saint-Laurent-de-Cros (05500) pour la fourniture de sapins de Noël, le montant annuel de commandes étant estimé entre 10 000 et 24 000 € TTC et PASSATION d'un marché avec la société MT DECO domiciliée ZA Le Bussoy à Varennes Changy (45290), pour la fourniture de décorations de Noël, le montant annuel étant estimé entre 3 000 et 12 000 € TTC.

N° 10-363 du 1^{er} octobre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société OFFICE DEPOT, sise 126 avenue du Poteau à Senlis (60451) pour l'acquisition de fournitures administratives de bureau et de consommables informatiques, le montant annuel de commandes étant fixé à 20 000 € HT au minimum et à 60 000 € HT au maximum.

N° 10-364 du 4 octobre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société AMCO domiciliée ZI Montagne de l'Aspre à Roquemaure (30150) pour des prestations d'entretien des bornes hydrauliques au prix de 4 220 € HT (5 047,12 € TTC)

N° 10-365 du 4 octobre 2010 : PASSATION d'un marché avec la société MAGSYS sise 1 bis rue Mazagran à Biarritz (64200) pour l'acquisition de deux contrôleurs de vitesse au prix de 5 420 € HT (6 482,32 € TTC).

N°10-366 du 4 octobre 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture, représentée par son directeur, M. Michel Corrhons, pour la mise à disposition de ses locaux les dimanches 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre 2010 et 6 février, 6 mars et 3 avril 2011, destinés à accueillir les ateliers « Art en famille » moyennant un prix de 1170€.

N° 10-367 du 4 octobre 2010 : ACCEPTATION de l'indemnisation proposée par DIF Assurances suite au recours exercé par la compagnie AXA France IARD d'un montant de 1 801,55 € en réparation du préjudice subi par la Commune le 9 août 2007, un véhicule ayant endommagé un arbre à hauteur du 16 Grande Rue Charles de Gaulle.

N° 10-368 du 6 octobre 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association La Cicadelle domiciliée 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour la présentation d'un spectacle de Noël à l'école Guy Môquet, la participation de la Ville s'élevant à 4 € par enfant présent (quatre classes concernées).

N°10-369 du 6 octobre 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la Compagnie « Mille et un chemins » pour la présentation d'un spectacle de Noël à l'école maternelle Fontenay, la participation de la Ville s'élevant à 4 € par enfant (cinq classes concernées).

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ces décisions qui vous sont soumises ?

Mme HESLOUIN.- Je voulais savoir ce qu'est une aérogommeuse. Je pense que c'est pour les tags mais je ne suis pas sûre.

M. le Maire.- C'est exactement cela. Cela veut dire que vous projetez à grande vitesse sur une petite surface un produit qui est soit de l'eau, soit du sable, etc. C'est pour lutter contre les tags.

M. le Maire.- Je vous souhaite une bonne soirée. Je vous remercie de votre participation.

La séance est levée à 21 h 55

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne